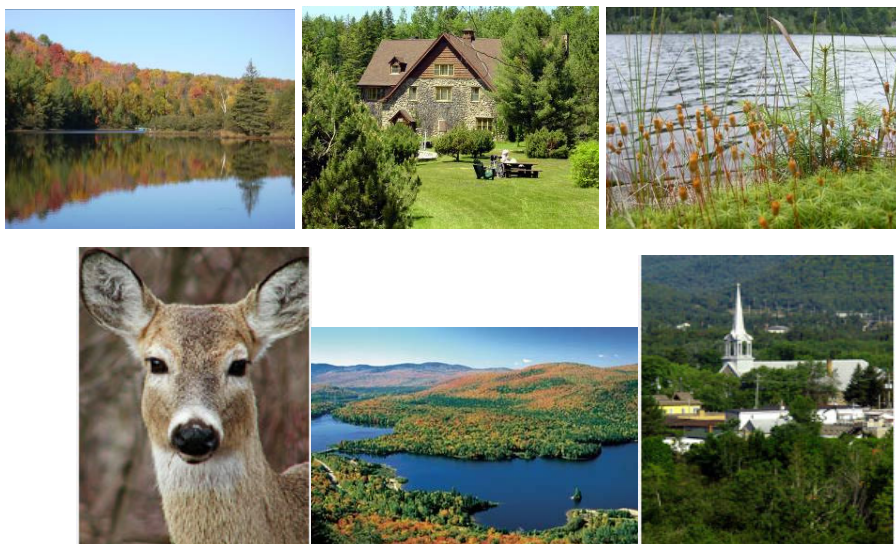




**RAPPORT DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN QUINQUENNAL DE  
PROTECTION DES LACS (2010-2014)**

**Édition 2010**



Rédigé par :

**Pascal Fokou et Pouyan Mossanenzadeh**

**Intervenants en environnement**

Révisé par :

Milaine Richer-Bond, Inspectrice en environnement adj. et chargée de projet en environnement

Eric Généreux, urbaniste, Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1. Programme de protection des lacs .....	4
2. Réglementation municipale relative à l’environnement .....	4
<b>LES INSTALLATIONS SANITAIRES.....</b>	<b>8</b>
1. Quels sont les effluents rejetés par une habitation? .....	8
2. Principe de fonctionnement d’une installation sanitaire? .....	8
3. Quelques exemples d’installations sanitaires.....	9
4. Quelle est la responsabilité de chaque citoyen?.....	10
<b>MATÉRIEL ET MÉTHODE.....</b>	<b>12</b>
<b>RÉSULTATS.....</b>	<b>14</b>
1. Bilan d’inspection des installations sanitaires effectuées depuis 2006.....	14
2. Bilan d’inspection des installations sanitaires, édition 2010 .....	15
3. Résultats d’inspection des installations sanitaires par lac, édition 2010 .....	16
<b>DISCUSSION .....</b>	<b>21</b>
<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>22</b>
<b>LES BANDES DE PROTECTION RIVERAINES .....</b>	<b>24</b>
1. Les astuces favorisant la revégétalisation .....	25
2. Quelques conseils pratiques .....	26
<b>MATERIEL ET METHODE.....</b>	<b>27</b>
<b>RESULTATS .....</b>	<b>29</b>
1. Résultats généraux des bandes de protection riveraines de l’ensemble des lacs. ....	29
2. Résultats des bandes de protection riveraines inspectées par lac .....	30
<b>DISCUSSION .....</b>	<b>36</b>
<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>38</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>39</b>
<b>RÉFÉRENCES.....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>41</b>

## INTRODUCTION

La municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, située au cœur des Laurentides, à environ 100 kilomètres de Montréal, est une municipalité de villégiature comptant environ 3188 habitants (réf. : 2010). Son territoire est constitué d'un nombre important de lacs et de cours d'eau, entourés par les montagnes laurentiennes. Cette région séduit les visiteurs qui tentent d'échapper au stress urbain grâce à ses superbes paysages.

Cependant, l'engouement de la population pour les milieux lacustres entraîne souvent leur dégradation par la mise en place d'installations sanitaires, le déboisement des bandes de protection riveraines, l'utilisation des engrais et des pesticides, etc. Il devient donc primordial de se pencher sur la problématique d'eutrophisation des lacs pour en isoler les causes et pour tenter de remédier à la situation afin de préserver l'environnement, mais surtout pour offrir aux générations futures un milieu sain et agréable.

À cet effet, la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a mis en place en 2006, le *Programme de protection des lacs*, dans lequel s'est inséré le premier *Plan quinquennal de protection des lacs* (2006–2009) ayant pour but de suivre l'état de santé des lacs et cours d'eau jugés prioritaires. Cette année, un nouveau *Plan quinquennal de protection des lacs* (2010–2014) a été adopté afin de poursuivre les actions entreprises les années précédentes.

Dans un premier temps, les intervenants en environnement ont procédé à l'inspection des installations sanitaires n'ayant pas encore été vérifiées auparavant ou ayant été jugées préoccupantes. Ensuite, une évaluation des bandes de protection riveraines a été effectuée systématiquement pour toutes les résidences riveraines, et ce, pour une majorité des lacs. Lors de ces visites, une campagne de sensibilisation a été menée et des dépliants informatifs relatifs à l'environnement ont été distribués aux citoyens.

Le présent document présente un bilan statistique des investigations menées sur le terrain afin de démontrer l'avancement de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs*. Le document est structuré pour présenter tout d'abord le programme, ainsi que la réglementation municipale relative à l'environnement. Ensuite, une description des installations sanitaires et des bandes de protection riveraines sera abordée sous forme de chapitres dans le document. Et dans chaque chapitre, une présentation de la méthodologie utilisée lors des inspections et des relevés de terrain, une présentation des résultats obtenus pour chaque lac inspecté, une discussion, et pour terminer des recommandations.

## 1. Programme de protection des lacs

Les lacs et les cours d'eau sont des éléments omniprésents dans notre paysage. Ils jouent également le rôle de moteur économique non négligeable puisque le tourisme dépend souvent de la présence des plans d'eau. De plus, ils constituent un espace de vie pour de nombreuses espèces animales, forment des bassins de retenue des eaux de pluie, des réservoirs d'eau potable, des lieux de loisirs et de détente, des réserves d'énergie potentielle ou des régulateurs climatiques locaux.

Compte tenu de ce qui précède, la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a mis en place, le *Programme de protection des lacs*, qui est mis en œuvre annuellement. Ce programme a pour objectif d'assurer une bonne gestion et la protection de la ressource en eau sur le territoire de la municipalité. Depuis 2006, les principales actions entreprises portent essentiellement sur les inspections et compilations de l'état des installations sanitaires et des bandes de protection riveraines, le suivi de l'état de santé des lacs et de la qualité de l'eau des tributaires afin de cibler d'éventuelles problématiques et la sensibilisation des citoyens.

## 2. Réglementation municipale relative à l'environnement

Depuis décembre 2008, le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 a été modifié pour, entre autres, interdire la tonte de gazon à l'intérieur des 15 premiers mètres riverains et afin d'exiger une revégétalisation des cinq (5) premiers mètres riverains d'ici 2012.

Les thèmes qui suivent sont également abordés à l'intérieur du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 :

**Le littoral (article 175) :** tous les ouvrages sont interdits sauf ceux autorisés par les autorités compétentes. Il est aussi interdit de planter et d'arracher des plantes aquatiques.

**La rive (article 176) :** tous les ouvrages sont interdits sauf ceux autorisés par les autorités compétentes. Par exemple, sont interdites toutes interventions de contrôle de la végétation sur cette bande, dont la tonte de gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres.

**La végétation de la rive (article 178) :** tout ouvrage ou tout entretien visant le contrôle de la végétation à l'intérieur des trois (3) strates de la végétation (herbacées, arbustives et arbres), tel que la tonte de gazon et le débroussaillage n'est pas autorisé sur la rive. Par contre, un dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande de deux (2) mètres au pourtour immédiat des bâtiments et constructions existants sont autorisés.

Cependant, lorsque la pente est **inférieure à 30 %**, il est autorisé d'entretenir la végétation à l'intérieur d'une ouverture d'accès de 5 mètres ou plusieurs ouvertures n'excédant pas 5 mètres de largeur au total. Les voies d'accès doivent idéalement être aménagées de biais à la ligne naturelle des hautes eaux dans le but d'éviter le

ruissellement direct vers le plan d'eau. Tout accès doit être couvert d'un couvre-sol végétal.

Lorsque la pente est **supérieure à 30 %**, il est autorisé d'aménager une ouverture en hauteur (émondage) d'une largeur maximale de 5 mètres, afin d'aménager une fenêtre visuelle sur le plan d'eau (opération qui nécessite un certificat d'autorisation d'aménagement des rives). De plus, l'aménagement d'un sentier sinueux ou d'un escalier sur pieux d'une largeur maximale de 1,2 mètre peut être autorisé (opération qui nécessite un certificat d'autorisation d'aménagement des rives). Tout accès doit être couvert d'un couvre-sol végétal.

**Les quais (article 85) :** les quais autorisés en face des terrains riverains regroupent les quais privés et les quais communautaires. Seuls les quais sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes sont autorisés. Sont interdits : les trampolines, glissoires, murs, toit, rampe de plus de 1 mètre de haut, etc. Dans tous les cas, une demande d'autorisation doit être présentée au Service d'urbanisme et de l'environnement avant d'entreprendre la construction ou l'installation d'un quai ou tout autre ouvrage.

Un seul quai privé est autorisé par immeuble riverain et celui-ci ne doit pas être situé devant un terrain voisin ou être localisé à moins de 3 mètres de celui-ci. De plus, sa superficie doit être d'un maximum de 20 mètres carrés.

**Ouvrage :** tout bâtiment, construction, utilisation du sol, excavation ou transformation du sol, comprenant le déboisement ainsi que tous les travaux de déblai et de remblai.

**Ligne naturelle des hautes eaux :** ligne qui délimite le littoral et la rive des lacs et cours d'eau; C'est-à-dire :  
– espace occupé par une prédominance de plantes aquatiques par rapport au nombre de plantes terrestres;  
– l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du cours d'eau;  
– en haut de l'ouvrage, dans le cas d'un mur de soutènement légalement érigé.

**Littoral :** partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau. Tout milieu humide adjacent à un lac ou un cours d'eau fait partie intégrante du littoral de ce lac ou de ce cours d'eau. Pour être considéré comme littoral d'un cours d'eau à des fins d'application réglementaire, le lit d'un cours d'eau doit permettre l'écoulement des eaux dans un canal identifiable.

**Rive :** bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. La profondeur de la rive à protéger, dans le cas des cours d'eau à débit réguliers et des cours d'eau intermittents réglementés, se mesure horizontalement sur une profondeur de 15 mètres.

**L'abattage d'arbres (articles 170, 171 et 172) :** tout abattage nécessite l'émission d'un certificat d'autorisation municipal. Tout arbre abattu doit ainsi être remplacé. La réglementation prévoit des circonstances selon lesquelles un arbre peut être abattu : l'arbre visé est mort ou malade et dangereux pour la sécurité à la personne; cause des dommages à la propriété; nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins; dans le cadre de travaux publics; pour la réalisation d'un ouvrage préalablement autorisé. Cependant, il existe des restrictions de plantation pour les espèces comme les peupliers et les érables argentés, les trembles, les ormes américains et les saules qui sont interdits en deçà de 20 mètres des installations sanitaires, des tuyaux souterrains, de la fondation de

toute ligne de propriété ou de toute emprise où sont installés des services d'utilité publique.

Selon le *Règlement sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants* numéro 90-2001, l'épandage de pesticides et engrais est interdit à moins de 300 mètres des lacs et des cours d'eau présents sur le territoire de la municipalité. En contrepartie, il est pertinent de mentionner que la plantation de végétaux indigènes élimine la nécessité de recourir à de telles substances.

#### **Autres règlements :**

Selon le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8 a.3) : « nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée ».

La capacité de la fosse septique se doit d'être conforme à ce règlement et ce, en fonction du nombre de chambres à coucher afin que celle-ci puisse absorber la charge maximale des effluents durant 24 heures au moins (tableau n°II).

**Tableau I** : relation entre le volume de la fosse septique et le nombre de chambres

Nombre de chambres à coucher	Capacité totale minimale de la fosse septique (m3)
1	2.3
2	2.8
3	3.4
4	3.9
5	4.3
6	4.8

**Règlement numéro 89-2001 ayant pour but d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des réservoirs sanitaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré** : la vidange de votre fosse septique doit être effectuée tous les 2 ans pour les résidences permanentes et à tous les 4 ans pour les résidences saisonnières ou de manière à éviter le débordement des eaux usées qui y sont déposées.

#### **Important :**

Il est impératif d'obtenir un certificat d'autorisation délivré par les autorités compétentes, avant d'entreprendre des travaux de construction, d'aménagement ou d'activités sylvicoles à l'intérieur de la rive ou du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau.

**Pour plus d'informations, veuillez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité de Saint Faustin-Lac-Carré.**

# **PREMIÈRE PARTIE**

## **LES INSTALLATIONS SANITAIRES**

## LES INSTALLATIONS SANITAIRES

L'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* aborde également la question des installations sanitaires jugées préoccupantes au cours des années précédentes ou qui n'ont jamais été ciblées par le passé.

**Une installation sanitaire** de compétence municipale est un dispositif d'évacuation et de traitement des effluents domestiques, spécialement conçu pour les résidences de 6 chambres à coucher ou moins et qui ne sont pas raccordées à un système d'égouts sanitaires.

### 1. Quels sont les effluents rejetés par une habitation?

Il existe deux types d'effluents domestiques : les eaux usées et des eaux grises.

**Tableau II** : les types d'effluents domestiques

	Origine	Polluants
<b>Eaux grises</b>	Cuisine, douche/bain, évier, lave-linge	Organiques (eaux grasses ou savonneuses), Chimiques (détergents, javellisant, phosphates,...)
<b>Eaux usées</b>	Toilettes	Organiques, phosphates, nitrates, microbes pathogènes (bactéries, virus, parasites)

Les eaux usées sont généralement très polluées et peuvent engendrer des nuisances environnementales et des risques sanitaires si elles ne sont pas traitées convenablement. Les résurgences dans l'environnement contribuent à la détérioration de l'état trophique des lacs et des cours d'eau.

### 2. Principe de fonctionnement d'une installation sanitaire

Le principe repose sur trois éléments généraux :

La **fosse septique** (système primaire) reçoit l'ensemble des effluents domestiques et par décantation, sépare les matières solides et les graisses, ce qui permet d'éviter le colmatage du dispositif de traitement. La fosse assure un prétraitement.

Le **champ d'épuration**, ce dispositif se compose de drains chargés de distribuer l'eau dans le sol à travers des orifices. Le champ d'épuration doit être installé selon les recommandations d'un ingénieur ou d'une personne compétente et qualifiée afin de permettre une épuration adéquate de l'eau au travers du sol.

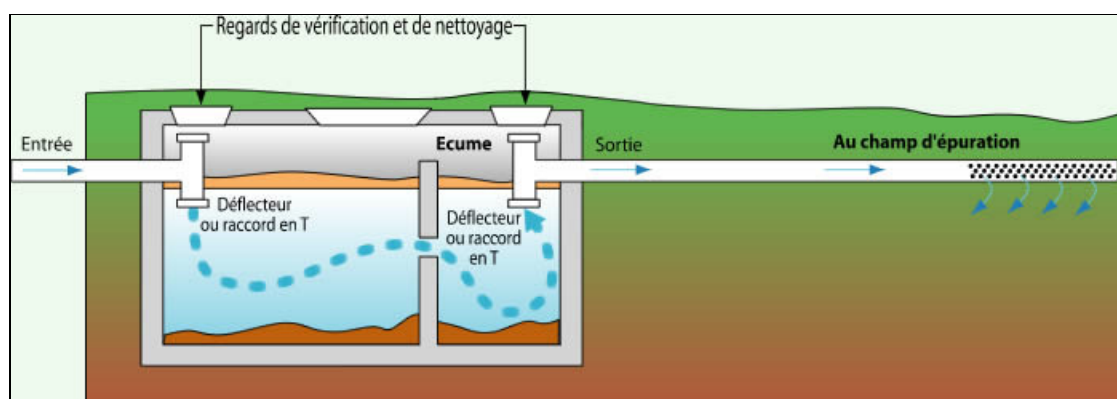
Enfin, le **sol**, permet l'évacuation des eaux. Les sols doivent être suffisamment perméables pour assurer une bonne infiltration des eaux. En aucun cas, celles-ci ne doivent être dirigées directement vers un puits, un cours d'eau ou un lac.

### 3. Quelques exemples d'installations sanitaires

Sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, les systèmes de traitement identifiés sont généralement les suivants :

#### Fosse septique suivie d'un champ d'épuration

La fosse septique est un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux grises. Avec deux compartiments, la fosse septique retient l'écume en surface et facilite le dépôt des solides au fond, avant d'acheminer les eaux ainsi clarifiées vers un champ d'épuration (figure n° 1).



Source : <http://sanicurage.com/vidange-fosses-septiques.php>

**Figure 1** : schéma simplifié d'une fosse septique avec champ d'épuration

#### Champ d'épuration

Le champ d'épuration est un ouvrage destiné à répartir l'effluent d'un système de traitement primaire en vue d'en compléter l'épuration par infiltration dans le terrain récepteur. Il est habituellement constitué d'une série de tuyaux perforés enfouis sur une couche de matériaux inertes appropriés.

#### Fosse scellée

Une fosse scellée est un réservoir étanche qui sert à stocker les effluents solides qui proviennent des toilettes, et non les liquides des lavabos, des machines à laver, des éviers et des bains. Contrairement à la fosse septique, elle est vidangée régulièrement. Ce genre de fosses est utilisé sur des terrains particuliers qui ne peuvent accueillir un autre type de système de traitement.

#### Puisard

Le puisard est un système d'infiltration des effluents domestiques sur une partie de surface du sol. Il s'agit d'une installation sanitaire rustique qui ressemble souvent à un puits absorbant, mais qui n'est pas reliée à une fosse septique. Ce système permet la décantation des solides et l'épuration des eaux par les parois du puisard. Lorsqu'il est plein de matières solides et qu'il ne permet plus l'épuration des eaux, le puisard n'est plus efficace et devrait être remplacé par une installation sanitaire conforme au Règlement Q-2, r.8.

### **Systèmes de traitement secondaire avancés (Écoflo, Bionest, etc.)**

Les systèmes secondaires avancés sont des éléments épurateurs effectuant un traitement des eaux avant que celles-ci soient libérées dans l'environnement. L'accréditation de ces systèmes est validée par le *Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs* avant d'être mis en marché.

#### **4. Quelle est la responsabilité de chaque citoyen?**

Afin de préserver la qualité du milieu naturel, il est important de considérer l'ensemble des interventions comme faisant partie d'un processus impliquant plusieurs autres acteurs. Les points, ci-dessous, constitue un résumé des gestes à poser et des bonnes pratiques permettant de minimiser les risques de contamination de l'environnement (réf. #1) :

Éviter de jeter dans l'installation sanitaire des substances qui ne se décomposent pas naturellement ou qui se décomposent très lentement : huiles, graisses, peintures, solvant, médicaments, tampons, condoms.

Utiliser des produits domestiques sans phosphate et biodégradables.

Entretien la couverture végétale au dessus de l'élément épurateur ou champ d'épuration, afin d'éviter la croissance des arbres et arbustes. Cependant, il n'est pas recommandé d'en faire un jardin ou un terrain de jeu pour enfants.

Ne pas bloquer l'aération d'un élément épurateur ou d'un champ d'épuration. Il est important de ne pas couvrir l'endroit d'asphalte, de dalles, d'y aménager un stationnement ou de circuler par-dessus avec un véhicule.

Faire en sorte que les eaux de pluie ne s'accumulent pas près de l'installation sanitaire pour éviter le traitement de l'eau de pluie au travers de l'installation sanitaire.

En hiver, conserver la neige accumulée sur l'élément épurateur ou sur un champ d'épuration. Elle ne doit pas non plus être compactée, car la neige est un isolant qui facilite l'action des bactéries (réf. #1).

Respecter les recommandations du fabricant quant à l'utilisation et l'entretien du dispositif. Par exemple, remplacer toute pièce lorsqu'un bris survient ou que la durée de vie utile du système est atteinte.

#### **5. Quelques astuces d'identification de l'inefficacité d'une installation sanitaire**

Il est important de noter qu'une installation sanitaire a beau être bien entretenue et conforme aux normes en vigueur, elle a une durée de vie limitée. Certains signes (réf. #1) permettent de déceler rapidement une installation jugée non conforme et pouvant être une source potentielle de pollution pour l'environnement.

Par exemple :

- l'installation dégage de mauvaises odeurs;
- l'élément ou champ d'épuration est souvent humide ou laisse écouler des eaux usées (liquide gris ou noir);
- l'herbe au-dessus de l'élément ou champ d'épuration est très verte et pousse plus rapidement qu'ailleurs;
- des refoulements d'égouts sont observables dans l'eau de vos toilettes, éviers, baignoires ou douches;
- il faut de plus en plus de temps pour que l'eau soit évacuée des conduits.

## MATÉRIEL ET MÉTHODE D'INSPECTION

### Matériel

- GPS
- Fiche technique d'inspection
- Appareil photo
- Bouteilles d'échantillonnages
- Glacière et bloc réfrigérant (Ice pack)
- Carte de la municipalité
- Gants de latex
- Barre de métal
- Fluorescéine (produit chimique)

### Méthode

Cette année, les inspections et le suivi des installations sanitaires visaient en priorité celles qui n'ont jamais été inspectées les années précédentes ou qui furent inspectées antérieurement et ont été classés dans la catégorie B, (préoccupantes) notamment les vieilles installations, construites avant 1981 ou les installations dont le type est inconnu.

La méthodologie adoptée est la suivante :

#### Avant l'inspection :

- préparation et envoi de correspondances aux citoyens;
- entretien téléphonique et prise de rendez-vous avec les citoyens;
- étude du dossiers des propriétés à visiter.

#### Pendant l'inspection :

- identification sur le terrain de l'emplacement de l'installation sanitaire;
- test de fluorescéine dans la toilette et le lavabo;
- ouverture du couvercle de l'installation sanitaire afin de vérifier le passage de la fluorescéine;
- vérification du système d'évacuation et des espaces à proximité en cas d'une éventuelle fuite ou résurgence au sol;
- prise de photos avant et après le test de fluorescéine;
- pour des installations sanitaires dont le couvercle est inaccessible; test de fluorescéine effectué et retour sur le lieu d'inspection après 24 à 48 heures afin de vérifier une éventuelle fuite ou résurgence au sol;
- pour les cas où il y a présence d'un ruisseau à proximité de la propriété, des échantillonnages sont effectués dans les cours d'eau situés à proximité des installations sanitaires à risque;
- rédaction de la fiche technique d'inspection (figure 1);

- sensibilisation et distribution de dépliants d'information relatifs aux mesures concrètes d'utilisation et d'entretien de l'installation sanitaire.


**Après l'inspection :**

- si une contamination est constatée, un avis d'infraction est envoyé au propriétaire et l'inspecteur municipal prend charge du dossier;
- mise à jour des dossiers de propriétés inspectée, classification par catégorie des installations sanitaires selon les données recueillies sur le terrain.

*Fiche d'inspection dans le cadre du Programme de protection des lacs (PPL)*

Propriétaire: _____	#Matricule: _____ - _____ - 0 - 000 - 0000.
Adresse SFLC: _____	# Téléphone: _____
Date d'inspection: _____	Inspecteur (initiales): _____

<b>Inspection de l'installation sanitaire (IS)</b>	
Type d'installation : _____ ;	Date d'installation : _____ ;
Type d'élément épurateur : _____ ;	Date de la dernière vidange : _____ ;
Nbre chambres à coucher : _____ ; IS ouverte : oui <input type="checkbox"/> , non <input type="checkbox"/> ; Occupation : saisonnière <input type="checkbox"/> , permanente <input type="checkbox"/> ;	
Test fluorescine effectué : oui <input type="checkbox"/> , non <input type="checkbox"/> ; Fluorescine dans fosse #1 : oui <input type="checkbox"/> , non <input type="checkbox"/> ; Fluorescine dans fosse #2 : oui <input type="checkbox"/> , non <input type="checkbox"/> ;	
Vérification tuyauterie : oui <input type="checkbox"/> , non <input type="checkbox"/> ; Résurgence suite à fluorescine : oui <input type="checkbox"/> , non <input type="checkbox"/> ; Infraction constatée : oui <input type="checkbox"/> , non <input type="checkbox"/> ;	
Photographies : oui <input type="checkbox"/> (# _____), non <input type="checkbox"/> .	
Commentaires généraux suite à l'inspection de l'IS : _____	
_____	
_____	
_____	
	

**Figure 2** : Exemple de fiche technique d'inspection d'une installation sanitaire

## RÉSULTATS

### 1. Bilan d'inspections des installations sanitaires effectuées depuis 2006

**Tableau III** : Compilation des inspections des installations sanitaires (IS) de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le début du *Programme de protection des lacs* jusqu'à 2010.

Nom des lacs	Nombre total des IS inspectées	IS inspectées des résidences riveraines	IS inspectées des résidences non riveraines	Nombre total des résidences riveraines
À la Caille	3	3	0	7
De la Blanche	36	33	3	46
Caché	6	3	3	3
Caribou	36	34	2	57
Colibri	20	10	10	20
Cornu	69	69	0	78
Larin	32	20	12	25
Nantel	47	39	8	55
Nelly	2	2*	0	7
Ovale	17	17	0	23
Profond	3	3	0	3
Raquetteur	26	23	3	25
Ripousse	3	3	0	7
Rougeaud	11	11	0	19
Sauvage	51	51	0	52
Solitude	8	8	0	13
Trois-Iles	17	14	3	14
Vaseux	2	2	0	3
<b>Totaux</b>	<b>391</b>	<b>347</b>	<b>44</b>	<b>449</b>

\* Une résidence parmi les deux résidences inspectées est située au bord du lac Mulet

Depuis la mise en place du *Programme de protection des lacs* en 2006, les installations sanitaires de 391 résidences à proximité de 18 lacs de la municipalité ont fait l'objet d'une inspection par les intervenants en environnement.

Il est à noter qu'en ce qui concerne l'emplacement des résidences riveraines des lacs, les résidences sont divisées en deux catégories. Premièrement, celles situées en bordure immédiate d'un lac et deuxièmement, celles qui se trouvent ailleurs à l'intérieur du bassin versant du lac concerné. Cette classification importe au niveau de l'impact éventuel qu'une installation sanitaire peut avoir sur un lac.

En tenant compte de cette catégorisation, parmi le nombre total de 391 inspections effectuées, 347 concernent l'installation sanitaire de résidences riveraines et 44 autres inspections concernent l'installation sanitaire de résidences non riveraines. La municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré compte 449 résidences riveraines parmi les lacs

inspectés apparaissant au tableau III. Jusqu'à présent, 77 % des installations sanitaires ont été inspectées. Il convient de préciser que les résidences riveraines non inspectées (23 %) ne correspondent pas à des installations sanitaires nécessairement problématiques. En effet, la majorité des installations sanitaires non inspectées ont été construites dans les années 1990 ou plus récemment et feront l'objet d'inspections ultérieures dans le cadre du *Programme de protection des lacs*.

Par ailleurs, parmi les résidences inspectées, plusieurs l'ont été d'une fois. Ainsi, le nombre total d'interventions sur les installations sanitaires réparties sur cinq années est considérablement plus élevé que le nombre figurant dans le tableau présenté ci-haut.

## 2. Bilan d'inspection des installations sanitaires, édition 2010

L'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* a permis l'inspection des installations sanitaires des résidences réparties à proximité de 16 lacs de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. Le tableau ci-après compile les résultats de toutes les inspections de l'été 2010, classifiées en trois catégories en fonction de leur conformité au *Règlement de Q-2*, r.8.

**Tableau IV** : Résultats d'inspection des installations sanitaires (IS) à Saint-Faustin-Lac-Carré dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs*.

Nom des lacs	Nombre d'IS inspectées	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
À la Caille	2	2	0	0
De la Blanche	5	0	5	0
Caché	1	0	1	0
Caribou	16	2	14	0
Colibri	6	1	5	0
Cornu	8	4	4	0
Larin	5	1	3	1
Nantel	4	3	0	0
Nelly	1	1	0	0
Ovale	5	0	5	0
Raquetteur	4	0	3	0
Rougeaud	1	0	1	0
Profond	1	1	0	0
Sauvage	20	6	14	0
Solitude	1	1	0	0
Trois-Iles	4	0	4	0
<b>Totaux</b>	<b>84</b>	<b>22</b>	<b>61</b>	<b>1</b>

**Catégorie A**: Conformes. **Catégorie B**: Préoccupantes. **Catégorie C**: Non conformes.

Au total, 84 installations sanitaires ont été inspectées cette année. Parmi ce nombre, 22 ont été jugées conformes à la réglementation provinciale en vigueur (catégorie A), ce qui

représente 26 % de toutes les installations sanitaires visitées en 2010. Par ailleurs, suite à l'évaluation des inspections, 61 installations sanitaires sont considérées à risque de contamination indirecte dans l'environnement (catégorie B) et elles représentent 73 % de toutes les installations sanitaires inspectées en 2010. Enfin, une seule installation sanitaire a été jugée non-conforme (catégorie C) puisqu'une résurgence dans l'environnement a été constatée.

### 3. Résultats d'inspection des installations sanitaires par lac, édition 2010

**Tableau V** : Résultats des inspections des installations sanitaires effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac Caribou.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total d'IS testées	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Lac Caribou	Lac Caribou	16	2	14	0

**Catégorie A:** Conformes. **Catégorie B:** Préoccupantes. **Catégorie C:** Non conformes.

Au total 16 inspections ont été effectuées au lac Caribou dont 14 ont révélé des installations sanitaires de catégorie B et deux (2) qui ont révélé des installations sanitaires de catégorie A.

Par ailleurs, en se référant au tableau III présenté dans la première section des résultats, il est possible d'observer que 36 installations sanitaires ont été inspectées au lac Caribou depuis la mise en place du *Programme de protection des lacs* en 2006.

**Tableau VI** : Résultats des inspections des installations sanitaires effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac Colibri.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total d'IS testées	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Lac Colibri	Lac Colibri	6	1	5	0

**Catégorie A:** Conformes. **Catégorie B:** Préoccupantes. **Catégorie C:** Non conformes.

Au total six (6) inspections ont été effectuées au lac Colibri dont cinq (5) ont révélé des installations sanitaires de catégorie B et une seule qui a révélé une installation sanitaire de catégorie A.

Par ailleurs, en se référant au tableau III présenté dans la première section des résultats, il est possible d'observer que 20 installations sanitaires ont été inspectées au lac Colibri depuis la mise en place du *Programme de protection des lacs* en 2006.

**Tableau VII** : Résultats des inspections des installations sanitaires effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac Larin.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total d'IS testées	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Lac Larin	Lac Larin	5	1	3	1
	Lac Ovale	5	0	5	0
Total	2 lacs	10	1	8	1

**Catégorie A:** Conformes. **Catégorie B:** Préoccupantes. **Catégorie C:** Non conformes.

Au total dix (10) inspections ont été effectuées à l'intérieur de bassin versant du lac Larin qui regroupe les lacs Larin et Ovale. Pour ce qui est du lac Larin, cinq (5) ont été effectuées dont une (1) a révélé une installation sanitaire de catégorie C, trois (3) ont révélé des installations sanitaires de catégorie B et une seule a révélé une installation sanitaire de catégorie A. Quant au lac Ovale, cinq (5) inspections ont été effectuées dont la totalité a révélé des installations sanitaires de catégorie B.

Par ailleurs, en se référant au tableau III présenté dans la première section des résultats, il est possible d'observer que 49 installations sanitaires ont été inspectées à l'intérieur du bassin versant du lac Larin depuis la mise en place du *Programme de protection des lacs* en 2006.

**Tableau VIII** : Résultats des inspections des installations sanitaires effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac Nantel.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total d'IS testées	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Lac Nantel	Lac Nantel	4	3	1	0
	Lac Solitude	1	1	0	0
Total	2 lacs	5	4	1	0

**Catégorie A:** Conformes. **Catégorie B:** Préoccupantes. **Catégorie C:** Non conformes.

Au total cinq (5) inspections ont été effectuées à l'intérieur de bassin versant du lac Nantel qui regroupe les lacs Nantel et Solitude. Pour ce qui est du lac Nantel, quatre (4) ont été effectuées dont une seule a révélé une installation sanitaire de catégorie B et trois (3) autres ont révélé des installations sanitaires de catégorie A. Quant au lac Solitude, une seule inspection a été effectuée qui a d'ailleurs révélé une installation sanitaire de catégorie A.

Par ailleurs, en se référant au tableau II présenté dans la première section des résultats, il est possible d'observer que 55 installations sanitaires ont été inspectées à l'intérieur du bassin versant du lac Nantel depuis la mise en place du *Programme de protection des lacs* en 2006.

**Tableau IX :** Résultats des inspections des installations sanitaires effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac Nelly.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total d'IS testées	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Lac Nelly	Lac Nelly	1	1	0	0

**Catégorie A:** Conformes. **Catégorie B:** Préoccupantes. **Catégorie C:** Non conformes.

Au total une seule inspection a été effectuée au lac Nelly qui a d'ailleurs révélé une installation sanitaire de catégorie A.

Par ailleurs, en vous référant au tableau III présenté dans la première section des résultats, il est possible d'observer que deux (2) installations sanitaires ont été inspectées au lac Nelly depuis la mise en place du *Programme de protection des lacs* en 2006.

**Tableau X :** Résultats des inspections des installations sanitaires effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac du Raquetteur.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total d'IS testées	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Lac du Raquetteur	Lac du Raquetteur	4	0	4	0

**Catégorie A:** Conformes. **Catégorie B:** Préoccupantes. **Catégorie C:** Non conformes.

Au total quatre (4) inspections ont été effectuées au lac du Raquetteur dont la totalité a révélé des installations sanitaires de catégorie B.

Par ailleurs, en se référant au tableau III présenté dans la première section des résultats, il est possible d'observer que 26 installations sanitaires ont été inspectées au lac du Raquetteur depuis la mise en place du *Programme de protection des lacs* en 2006.

**Tableau XI :** Résultats des inspections des installations sanitaires effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac Sauvage.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total d'IS testées	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Lac Sauvage	Lac Sauvage	20	6	14	0

**Catégorie A:** Conformes. **Catégorie B:** Préoccupantes. **Catégorie C:** Non conformes.

Au total 20 inspections ont été effectuées au lac Sauvage dont 14 ont révélé des installations sanitaires de catégorie B et six (6) qui ont révélé des installations sanitaires de catégorie A.

Par ailleurs, en se référant au tableau III présenté dans la première section des résultats, il est possible d'observer que 51 installations sanitaires ont été inspectées au lac Sauvage depuis la mise en place du *Programme de protection des lacs* en 2006.

**Tableau XII** : Résultats des inspections des installations sanitaires effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac des Trois-Îles.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total d'IS testées	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Lac des Trois-Îles	Lac des Trois-Îles	4	0	4	0
	Lac Caché	1	0	1	0
Total	2 lacs	5	0	5	0

**Catégorie A**: Conformes. **Catégorie B**: Préoccupantes. **Catégorie C**: Non conformes.

Au total cinq (5) inspections ont été effectuées à l'intérieur de bassin versant du lac des Trois-Îles qui regroupe les lacs Trois-Îles et Caché. Pour ce qui est du lac des Trois-Îles, quatre (4) inspections ont été effectuées dont la totalité a révélé des installations sanitaires de catégorie B. Quant au lac Caché, une seule inspection a été effectuée qui a d'ailleurs révélé une installation sanitaire de catégorie B.

Par ailleurs, en se référant au tableau III présenté dans la première section des résultats, il est possible d'observer que 23 installations sanitaires ont été inspectées à l'intérieur du bassin versant du lac des Trois-Îles depuis la mise en place du *Programme de protection des lacs* en 2006.

**Tableau XIII**: Résultats des inspections des installations sanitaires effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* du domaine Valdurn.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total d'IS testées	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Valdurn	Lac Cornu	8	4	4	0
	Lac De la Blanche	5	0	5	0
	Lac Profond	1	1	0	0
	Lac Rougeaud	1	0	1	0
	Lac À la Caille	2	2	0	0
Total	5 lacs	17	7	10	0

**Catégorie A**: Conformes. **Catégorie B**: Préoccupantes. **Catégorie C**: Non conformes.

Au total 17 inspections ont été effectuées à l'intérieur de bassin versant du domaine Valdurn qui regroupe les lacs Cornu, de la Blanche, Profond, Rougeaud et à la Caille.

Pour ce qui est du lac Cornu, huit (8) inspections ont été effectuées dont quatre (4) ont révélé des installations sanitaires de catégorie B et quatre (4) autres ont révélé des installations sanitaires de catégorie A.

Quant au lac de la Blanche, cinq (5) inspections ont été effectuées dont la totalité ont permis d'identifier des installations sanitaires de catégorie B.

Au bord du lac Profond une seule inspection a été effectuée qui a d'ailleurs révélé une installation sanitaire de catégorie A.

En ce qui concerne le lac Rougeaud, une seule inspection a été effectuée, qui a d'ailleurs révélé une installation sanitaire de catégorie A.

Enfin, au lac à la Caille deux (2) inspections ont été effectuées qui ont révélé toutes les deux des installations sanitaires de catégorie A.

Par ailleurs, en se référant au tableau III présenté dans la première section des résultats, il est possible d'observer que 113 installations sanitaires ont été inspectées à l'intérieur du bassin versant du domaine Valdurn depuis la mise en place du *Programme de protection des lacs* en 2006. Il est à noter qu'aucune résidence aux lacs Ripousse et Vaseux n'a fait l'objet d'inspection d'installations sanitaires en 2010.

## DISCUSSION

Le bilan des inspections des installations sanitaires en 2010 est assez positif. Les inspections n'ont révélé qu'une seule installation sanitaire problématique engendrant de la pollution dans l'environnement. En comparant l'évolution du nombre de problématiques détectées depuis la mise en place du *Programme de protection des lacs*, on constate une diminution nette des installations sanitaires polluantes.

En ce qui concerne les installations sanitaires préoccupantes, celles-ci sont majoritairement des systèmes tels que des puisards ou d'autres types d'installations construites avant les années 1980. Les cas problématiques ou jugés préoccupants, sont généralement des vieilles installations ou des systèmes inconnus (ex. : baril de plastique sans aucun champ d'épuration). Toutefois, ces dernières ne présentent pas nécessairement de signes évidents de contamination directe dans l'environnement, mais nécessitent un suivi régulier afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

De plus, à la lumière de certaines inspections, différents systèmes ont été identifiés comme étant à risque de déborder lors d'une sur utilisation. Ces installations sont incluses dans la liste afin d'en assurer le suivi.

Il est à noter que le faible nombre d'installations sanitaires jugées conformes et classées dans catégorie A s'explique du fait que les inspections ont été effectuées à partir d'une liste élaborée en fonction des critères d'inspections établis pour les installations sanitaires en 2010, qui regroupait majoritairement des installations sanitaires préoccupantes.

Les prochaines inspections seront effectuées selon une planification qui permettra d'avoir un suivi de toutes les installations sanitaires. Cela veut dire, même les installations sanitaires construites après les années 1980 et qui sont considérées être des systèmes efficaces vont être visitées éventuellement. Ces visites viseront également les installations sanitaires préoccupantes nécessitant des vérifications régulières.

Par ailleurs, les propriétaires qui ne sont pas entrés en contact avec la Municipalité ou qui n'ont pu être joints suite à l'envoi des lettres d'inspection, vont se trouver dans la liste des priorités d'inspection l'été prochain.

## RECOMMANDATIONS

**Prévoir** des journées de travail pendant certaines fins de semaine afin de joindre davantage de citoyens.

**S'assurer** que les citoyens concernés aient dégagé le couvercle de la fosse avant l'inspection.

**Porter** un masque lors du mélange de la poudre de fluorescéine avec l'eau.

**L'utilisation** d'une barre de métal pour ouvrir les fosses peut s'avérer fort utile.

**L'utilisation** d'une grosse bouteille d'eau pour verser la fluorescéine au lieu d'un bidon d'essence, ce qui facilite le mélange et la manipulation.

## **DEUXIÈME PARTIE**

# **LES BANDES DE PROTECTION RIVERAINES**

## LES BANDES DE PROTECTION RIVERAINES

Nos lacs et cours d'eau sont des milieux vivants qui naissent, vieillissent et meurent. Il arrive parfois que ce processus s'accélère prématurément. Les activités humaines en sont souvent la cause : déboisement, apports de sédiments et de nutriments (réf. #2). L'intérêt d'une ceinture de végétation qui borde nos plans d'eau permet de préserver ce patrimoine commun. C'est en ce sens que la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, par son *Règlement de zonage* numéro 108-2002, modifié en décembre 2008, assure la protection des lacs et des cours d'eau de son territoire.

En effet, une bande de protection riveraine est capitale pour assurer le bon état de santé des plans d'eau et remplit diverses fonctions (Réf. #3).

**Assurer la transition et les échanges entre le milieu terrestre et aquatique :** une bande riveraine offre un habitat pour la faune et la flore.

**Fortifier les rives contre l'érosion :** une bande riveraine augmente la capacité de résistance des rives. Elle amortit l'énergie érosive du courant. Elle forme un coussin végétal qui protège le sol en freinant l'eau de ruissellement.

**Ralentir l'apport des sédiments :** une bande riveraine ralentit la vitesse du ruissellement. L'eau s'infiltré dans le sol et les sédiments se déposent avant de parvenir jusqu'au plan d'eau.

**Filtrer les polluants :** une bande riveraine est l'ultime barrière pour contrer la pollution de l'eau. La végétation en plus de ralentir la vitesse d'écoulement de l'eau de surface, filtre les nutriments lessivés (ex. azote (N), phosphore (P), potassium (K)). L'eau pénètre alors dans le sol et les racines absorbent et emmagasinent les nutriments nécessaires à leur croissance.

**Régulariser le cycle hydrique :** les phénomènes de rétention d'eau par le sol et d'évapotranspiration par les végétaux permettent de diminuer de façon importante le ruissellement vers le plan d'eau. Il en résulte une atténuation de l'intensité des crues vers les plans d'eau.

**Bande de protection riveraine** est une bande de terre qui borde les lacs, cours d'eau ou milieux humides et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Elle marque la transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elle est idéalement composée d'herbacée, d'arbustes et d'arbres.

**Eutrophisation :** processus naturel de transformation des lacs qui se caractérise par une augmentation de la productivité du lac, notamment un accroissement important du taux de croissance des algues et des plantes aquatiques (réf. #3).

**Sédiments :** matières organiques et minérales qui renferment aussi des nutriments. Les sédiments sont considérés comme du cholestérol pour le lac.

**D'où viennent principalement les sédiments et les nutriments?**  
Ruissellement de fertilisants et de pesticides, installations sanitaires polluantes ou non conformes, pollution diffuse des riverains, déboisement des rives, érosion des sols, etc.

**Prévenir le réchauffement du plan d'eau :** une bande riveraine diminue l'impact du rayonnement solaire. Elle crée de l'ombrage au-dessus du cours d'eau, prévient le réchauffement excessif de l'eau et favorise un meilleur milieu de vie pour les organismes qui y vivent.

**Intervenir comme brise-vent naturel :** une bande riveraine procure un écran contre les rayons du soleil et les vents.

**Procurer un écran visuel qui préserve le caractère naturel :** une bande riveraine permet de préserver son intimité des regards indiscrets sans toutefois compromettre la vue panoramique sur le plan d'eau. Elle réduit le bruit relié aux embarcations et aux usages lacustres.

### 1. Les astuces favorisant la revégétalisation

Il arrive parfois que les techniques utilisées par les riverains pour revégétaliser leur rive ne soient pas appropriées ou fonctionnelles. Certaines astuces peuvent guider les propriétaires à travers l'aménagement de leurs bandes de protection riveraines.

#### Les caractéristiques du site

Lorsqu'on envisage la revégétalisation d'un site, il est important d'analyser au mieux les caractéristiques qui lui sont propres afin de choisir la technique de restauration la plus adaptée. En effet, avant d'envisager de nouveaux aménagements, il est important d'utiliser des végétaux appropriés au milieu visé afin de permettre une restauration efficace. Cet élément est particulièrement important dans les zones de forte érosion, à forte pente, dans les zones très rocheuses ou dans les zones à sol acide.

Pour toutes les questions portant sur les plantes adaptées selon les types de sols, d'ensoleillement, etc., il existe un moteur de recherche créé par la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) qui est disponible via Internet à l'adresse suivante : <http://www.fihq.qc.ca/html/recherche.php>

#### Méconnaissance des caractéristiques associées aux végétaux utilisés

Lors de la revégétalisation d'une rive, il est important d'utiliser les végétaux appropriés. Pour ce faire, des connaissances en botanique peuvent être utiles, mais il est également possible de consulter le moteur de recherche de la FIHOQ cité plus haut ou la liste des végétaux autorisés à l'intérieur du *Règlement de zonage* numéro 108-2002.

La première cause d'échec lors d'une plantation est sans doute de vouloir utiliser des espèces de plantes spécifiques, et ce, quelles que soient les conditions du site. Il est important de choisir les espèces de plantes appropriées à la rive pour la revégétalisation et d'y planter les essences végétales aux bons endroits (humidité du sol, ensoleillement, etc.). C'est la raison pour laquelle, il est recommandé d'utiliser le plus possible des espèces indigènes, et, plus particulièrement celles qui nous entourent.

## **2. Quelques conseils pratiques**

Afin d'empêcher l'apport en sédiments et/ou le réchauffement de l'eau dans les lacs et cours d'eau, voici quelques conseils pratiques pour procéder à la revégétalisation de la rive :

- planter de préférence au printemps jusqu'à la mi-juin ou à l'automne dès la fin août;
- s'il y a des rongeurs (castors), installer des cylindres protecteurs ou des grillages autour des troncs;
- favoriser les végétaux indigènes;
- l'utilisation de mycorhize (champignons racinaires) est conseillée pour favoriser l'enracinement des nouveaux plants;
- préserver l'état naturel de la rive en laissant aller la végétation;
- n'ajouter aucun fertilisant, ni du compost, afin d'éviter l'apport de nutriments au plan d'eau;
- effectuer la plantation de vos végétaux lorsqu'il fait frais, matin ou fin de journée;
- respecter une distance de 1 m entre les arbustes et de 4 à 5 m entre les arbres lors de la plantation.

D'autre part sont proscrits :

- l'entretien des pelouses dans la rive;
- la coupe et l'arrachage des plantes aquatiques;
- l'usage de pesticides et fertilisants;
- l'utilisation d'installations septiques non conformes;
- le déboisement sans permis;
- la construction de murets sur la rive.

## MATERIEL ET METHODE D'INSPECTION

### Matériel

- Fiche technique d'inspection
- Appareil photo
- Ruban 20m/ 50m
- Carte de la municipalité
- Dépliants informatifs
- Clinomètre
- Tiges de délimitation

### Méthode

Les inspections des bandes riveraines ont été planifiées en deux étapes. La première étape a démarré en même temps que la visite des installations sanitaires jugées prioritaires cette année. Une fiche d'inspection et des dépliants de sensibilisation ont été remis aux citoyens, à l'issue des visites. La deuxième étape a permis de présenter un portrait général de l'état des bandes riveraines de la totalité des lacs recensés sur le territoire de la municipalité, hormis la majorité des lacs du bassin versant du domaine Valdurn. L'objectif recherché; effectuer un suivi, ainsi qu'un répertoire de l'état des bandes riveraines figurant sur le territoire de la municipalité.

La méthodologie adoptée est la suivante.

### Pendant l'inspection :

- inventaire et dimensions du quai, s'il y en a un;
- évaluation de la pente;
- mesure et délimitation des ouvertures autorisées dans les 5 et 15 premiers mètres riverains;
- dans les 5 premiers mètres riverains, évaluation et caractérisation des trois niveaux de strates de végétation : herbacées, arbustes et arbres;
- inventaire de tous les ouvrages se trouvant les 15 premiers mètres riverains (ex. : puits de surface, cabanon, aire de feux, etc.);
- prise de photos;
- rédaction de la fiche technique d'inspection (figure 1);
- diffusion d'informations relatives à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques d'entretien de la rive.

### Après l'inspection :

- compilation des données recueillies sur le terrain et mise à jour des dossiers de propriétés : classification des bandes de protection riveraines selon les catégories A, B et C.



## RESULTATS

### 1. Résultats généraux des bandes de protection riveraines de l'ensemble des lacs.

Durant la campagne d'évaluation des bandes de protection riveraines de l'été 2010, 18 lacs de la municipalité ont vu leurs rives inspectées par les intervenants en environnement.

**Tableau XV** : Résultats généraux des inspections des bandes de protection riveraines (BPR)

Nom des lacs inspectés	Nombre de BPR inspectées	Catégorie A*	Catégorie B*	Catégorie C*	Pourcentage de conformité (catégorie A & B) des BPR visitées
À la Caille	1	1	0	0	<i>n.d.</i>
De la Blanche	29	7	8	14	52
Caché	2	2	0	0	<i>n.d.</i>
Caribou	58	29	15	14	76
Carré	50	38	0	12	76
Colibri	16	9	6	1	94
Cornu	7	7	0	0	<i>n.d.</i>
Larin	18	10	4	4	78
Nantel	47	37	5	5	89
Nelly	7	5	1	1	86
Ovale	23	7	8	8	65
Paquette	6	4	2	0	100
Profond	2	2	0	0	<i>n.d.</i>
Raquetteur	23	14	3	6	74
Ripousse	1	1	0	0	<i>n.d.</i>
Rougeaud	1	1	0	0	<i>n.d.</i>
Sauvage	53	35	13	5	91
Solitude	13	10	1	2	85
Trois-Iles	11	9	1	1	91
Wellie	5	0	0	5	0
<b>Totaux</b>	<b>370</b>	<b>226</b>	<b>66</b>	<b>77</b>	<b>79</b>

\* **Catégorie A**: conformes. **Catégorie B**: nécessite la revégétalisation d'ici l'été 2012. **Catégorie C**: non-conformes. \*\* *non-défini à cause de l'insuffisance des BPR inspectés.*

En vous référant au tableau présenté ci-dessus, vous remarquerez qu’au total, 370 bandes de protection riveraines sur l’ensemble des 20 lacs visités ont été inventoriées. Parmi ce nombre, 226 bandes de protection riveraines ont été jugées conformes à l’ensemble de la réglementation municipale en vigueur sur la protection des rives, ce qui représente 61 % de tous les terrains visités en 2010. Par ailleurs, 77 propriétés riveraines, soit 21 % n’étaient pas conformes à la réglementation municipale en vigueur tandis que 66, soit 18 % propriétés devaient mieux revégétaliser leurs cinq (5) premiers mètres riverains d’ici l’été 2012. Bref, si l’on considère que les catégories A et B sont conformes à la réglementation en vigueur, 79 % des bandes de protection riveraines inspectées en 2010 sont conformes.

## 2. Résultats des bandes de protection riveraines inspectées par lac

**Tableau XVI :** Résultats des inspections des bandes de protection riveraines effectuées dans le cadre de l’édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac Caribou.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total de BPR visitées	Catégorie A*	Catégorie B*	Catégorie C*
Lac Caribou	Lac Caribou	58	29	15	14
	Lac Wellie	5	0	0	5

\* **Catégorie A:** conformes. **Catégorie B:** nécessite la revégétalisation d’ici l’été 2012. **Catégorie C:** non-conformes.

Pour ce qui est du lac Caribou, 58 inspections ont été effectuées dont 14 ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie C, 15 ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie B et 29 autres ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie A. En comptabilisant les inspections révélant des résultats de catégories A et B, 76 % des bandes de protection riveraines sont dans un bon état au lac Caribou tandis que 24 % des propriétés inspectées ne sont pas conformes à la réglementation municipale en vigueur.

Par ailleurs, pour ce qui est du lac Wellie, cinq (5) inspections ont révélé la présence de cinq (5) bandes de protection riveraine non conformes à la réglementation municipale en vigueur. Il appert que des bandes de protection riveraines situées en bordure du lac Wellie sont généralement en mauvais état, même si l’ensemble des cinq premiers mètres riverains sont bien revégétalisés.

**Tableau XVII :** Résultats des inspections des bandes de protection riveraines effectuées dans le cadre de l’édition 2010 du *Programme de protection des lacs* du lac Carré.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total de BPR visitées	Catégorie A*	Catégorie B*	Catégorie C*
Lac Carré	Lac Carré	50	38	0	12

\* **Catégorie A:** conformes. **Catégorie B:** nécessite la revégétalisation d’ici l’été 2012. **Catégorie C:** non-conformes.

C'est au lac Carré que l'on dénombre le plus de bandes de protection riveraines inspectées en 2010, soit 50 inspections au total. Parmi ce nombre, 12 ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie C et 38 autres ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie A. Il est à noter qu'aucune inspection n'a révélé des bandes de protection riveraines de catégorie B. En comptabilisant les résultats de catégorie A et B, 76 % des bandes de protection riveraines sont dans un bon état au lac Carré. À l'opposé, 24 % des bandes de protection riveraines inspectées en bordure de ce lac ne sont pas conformes à la réglementation municipale en vigueur.

**Tableau XVIII** : Résultats des inspections des bandes de protection riveraines effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac Colibri.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total de BPR visitées	Catégorie A*	Catégorie B*	Catégorie C*
Lac Colibri	Lac Colibri	16	9	6	1

\* **Catégorie A**: conformes. **Catégorie B**: nécessite la revégétalisation d'ici l'été 2012. **Catégorie C**: non-conformes.

Pour ce qui est du lac Colibri, 16 inspections ont été effectuées dont six (6) ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie B et neuf (9) autres ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie A. Il est à noter qu'une seule inspection a révélé la présence d'une bande de protection riveraine de catégorie C. En comptabilisant les inspections révélant des résultats de catégories A et B, 94 % des bandes de protection riveraines sont dans un bon état au lac Colibri.

**Tableau XIX** : Résultats des inspections des bandes de protection riveraines effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac Larin.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total de BPR visitées	Catégorie A*	Catégorie B*	Catégorie C*
Lac Larin	Lac Larin	18	10	4	4
	Lac Ovale	23	7	8	8
Total	2 lacs	41	17	12	12

\* **Catégorie A**: conformes. **Catégorie B**: nécessite la revégétalisation d'ici l'été 2012. **Catégorie C**: non-conformes.

Le bassin versant du lac Larin regroupe les lacs Larin et Ovale. À l'intérieur de ce bassin versant, 41 inspections ont été effectuées au total.

Pour ce qui est du lac Larin, 18 inspections ont été effectuées dont quatre (4) ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie C, quatre (4) ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie B et dix (10) autres ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie A. En comptabilisant les inspections révélant des résultats de catégories A et B, 78 % des bandes de protection riveraines sont dans un bon état au lac

Larin tandis que 22 % des propriétés inspectées ne sont pas conformes à la réglementation municipale en vigueur.

Quant au lac Ovale, 23 inspections ont été effectuées au total. De toutes ces inspections, huit (8) ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie C, huit (8) ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie B et sept (7) autres ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie A. En comptabilisant les inspections révélant des résultats de catégories A et B, 65 % des bandes de protection riveraines sont dans un bon état au lac Ovale tandis que 35 % des propriétés inspectées ne sont pas conformes à la réglementation municipale en vigueur.

**Tableau XX** : Résultats des inspections des bandes de protection riveraines effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac Nantel.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total de BPR visitées	Catégorie A*	Catégorie B*	Catégorie C*
Lac Nantel	Lac Nantel	47	37	5	5
	Lac Solitude	13	10	1	2
	Lac Paquette	6	4	2	0
<b>Total</b>	3 lacs	66	51	8	7

\* **Catégorie A**: conformes. **Catégorie B**: nécessite la revégétalisation d'ici l'été 2012. **Catégorie C**: non-conformes.

Le bassin versant du lac Nantel regroupe les lacs Nantel, Solitude et Paquette. À l'intérieur de ce bassin versant, 66 inspections ont été effectuées au total. Pour ce qui est du lac Nantel, 47 inspections ont été effectuées dont cinq (5) ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie C, cinq (5) ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie B et 37 autres ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie A. En comptabilisant les inspections révélant des résultats de catégories A et B, 89 % des bandes de protection riveraines sont dans un bon état au lac Nantel tandis que 11 % des propriétés inspectées ne sont pas conformes à la réglementation municipale en vigueur.

Quant au lac Solitude, 13 inspections ont été effectuées au total. De toutes ces inspections, deux (2) ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie C, une seule a révélé une bande de protection riveraine de catégorie B et dix (10) autres ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie A. En comptabilisant les inspections révélant des résultats de catégories A et B, 85 % des bandes de protection riveraines sont dans un bon état au lac Solitude tandis que 15 % des propriétés inspectées ne sont pas conformes à la réglementation municipale en vigueur.

En ce qui concerne le lac Paquette, six (6) inspections ont été effectuées dont deux (2) ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie B et quatre (4) ont révélé des

bandes de protection riveraines de catégorie A. Il est à noter qu'aucune inspection n'a révélé des bandes de protection riveraines de catégorie C. En comptabilisant les inspections révélant des résultats de catégories A et B, la totalité des bandes de protection riveraines sont dans un bon état au lac Paquette.

**Tableau XXI :** Résultats des inspections des bandes de protection riveraines effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac Nelly.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total de BPR visitées	Catégorie A*	Catégorie B*	Catégorie C*
Lac Nelly	Lac Nelly	7	5	1	1

\* **Catégorie A:** conformes. **Catégorie B:** nécessite la revégétalisation d'ici l'été 2012. **Catégorie C:** non-conformes.

Pour ce qui est du lac Nelly, sept (7) inspections ont été effectuées dont une (1) a révélé une bande de protection riveraine de catégorie C, ainsi qu'une (1) bande de protection riveraine de catégorie B et cinq (5) autres ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie A. En comptabilisant les inspections révélant des résultats de catégories A et B, 86 % des bandes de protection riveraines sont dans un bon état au lac Nelly tandis que 14 % des propriétés inspectées ne sont pas conformes à la réglementation municipale.

**Tableau XXII :** Résultats des inspections des bandes de protection riveraines effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac du Raquetteur.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total de BPR visitées	Catégorie A*	Catégorie B*	Catégorie C*
Lac du Raquetteur	Lac du Raquetteur	23	14	3	6

\* **Catégorie A:** conformes. **Catégorie B:** nécessite la revégétalisation d'ici l'été 2012. **Catégorie C:** non-conformes.

Pour ce qui est du lac du Raquetteur, 23 inspections ont été effectuées dont six (6) ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie C, trois (3) ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie B et 14 autres ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie A. En comptabilisant les inspections révélant des résultats de catégories A et B, 74 % des bandes de protection riveraines sont dans un bon état au lac du Raquetteur tandis que 26 % des propriétés inspectées ne sont pas conformes à la réglementation municipale en vigueur.

**Tableau XXIII** : Résultats des inspections des bandes de protection riveraines effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac Sauvage.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total de BPR visitées	Catégorie A*	Catégorie B*	Catégorie C*
Lac Sauvage	Lac Sauvage	53	35	13	5

\* **Catégorie A**: conformes. **Catégorie B**: nécessite la revégétalisation d'ici l'été 2012. **Catégorie C**: non-conformes.

Pour ce qui est du lac Sauvage, 53 inspections ont été effectuées. Parmi ce nombre, cinq (5) ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie C, 13 ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie B et 35 autres ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie A. En comptabilisant les inspections révélant des résultats de catégories A et B, 91 % des bandes de protection riveraines sont dans un bon état au lac Sauvage. À l'opposé, 9 % des bandes de protection riveraines inspectées en bordure de ce lac ne sont pas conformes à la réglementation municipale en vigueur.

**Tableau XXIV** : Résultats des inspections des bandes de protection riveraines effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au lac des Trois-Îles.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total de BPR visitées	Catégorie A*	Catégorie B*	Catégorie C*
Lac des Trois-Îles	Lac des Trois-Îles	11	9	1	1
	Lac Caché	2	2	0	0
Total	2 lacs	13	9	2	2

\* **Catégorie A**: conformes. **Catégorie B**: nécessite la revégétalisation d'ici l'été 2012. **Catégorie C**: non-conformes.

Le bassin versant du lac des Trois-Îles regroupe les lacs des Trois-Îles et Caché. À l'intérieur de ce bassin versant, 13 inspections ont été effectuées au total. Pour ce qui est du lac des Trois-Îles, 11 inspections ont été effectuées dont une (1) a révélé la présence d'une bande de protection riveraine de catégorie C, d'une (1) bande de protection riveraine de catégorie B et neuf (9) autres ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie A. En comptabilisant les inspections révélant des résultats de catégories A et B, 91 % des bandes de protection riveraines sont dans un bon état au lac des Trois-Îles tandis que 9 % des propriétés inspectées ne sont pas conformes à la réglementation municipale en vigueur. Quant au lac Caché, deux (2) inspections ont été effectuées au total qui ont d'ailleurs révélé toutes les deux des bandes de protection riveraines de catégorie A.

**Tableau XXV** : Résultats des inspections des bandes de protection riveraines effectuées dans le cadre de l'édition 2010 du *Programme de protection des lacs* au domaine Valdurn.

Bassin Versant	Nom du lac	Nombre total de BPR visitées	Catégorie A*	Catégorie B*	Catégorie C*
Valdurn	Lac Cornu	7	7	0	0
	Lac De la Blanche	29	7	8	14
	Lac Profond	2	2	0	0
	Lac Ripousse	1	1	0	0
	Lac Rougeaud	1	1	0	0
	Lac à la Caille	1	1	0	0
	Lac Vaseux	0	0	0	0
<b>Total</b>	5 lacs	41	19	8	14

\* **Catégorie A**: conformes. **Catégorie B**: nécessite la revégétalisation d'ici l'été 2012. **Catégorie C**: non-conformes.

Les propriétés riveraines situées à l'intérieur du bassin versant du domaine Valdurn seront inspectées en priorité lors de l'édition 2011 du *Programme de protection des lacs*. En 2010, seules les propriétés situées à l'extérieur du domaine (lac de La Blanche) et celles qui ont été visitées dans le cadre de l'inspection de leurs installations sanitaires ont été inspectées.

Toutes les inspections effectuées sur les propriétés situées à l'intérieur du domaine Valdurn ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie A. Par ailleurs, des 29 inspections effectuées au lac de la Blanche, 14 ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie C, huit (8) ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie B et sept (7) autres ont révélé des bandes de protection riveraines de catégorie A.

En comptabilisant les inspections révélant des résultats de catégories A et B, 52 % des bandes de protection riveraines inspectées en bordure du lac de la Blanche sont dans un bon état. À l'opposé, 48 % des bandes de protection riveraines inspectées en bordure de ce lac ne sont pas conformes à la réglementation municipale en vigueur.

## **DISCUSSION**

Dans l'ensemble, plus de la moitié des bandes de protection riveraines inspectées se sont avérées conformes aux règlements municipaux en vigueur. Évidemment, les résultats varient d'un lac à l'autre. Par exemple, le pourcentage a atteint un maximum de 91 % de conformité dans le cas du lac Sauvage, de 52 % pour le lac de la Blanche et de 65 % pour le lac Ovale. Pour le lac Caché, deux inspections ont été effectuées, ce qui n'est pas représentatif de l'ensemble du lac.

Une des particularités de cet été pour l'inspection des bandes de protection riveraines, était le nombre beaucoup plus important des terrains visités comparativement aux années précédentes. De plus, malgré les deux années écoulées depuis la modification réglementaire relative à la protection des rives, certains riverains étaient surpris d'entendre parler qu'il est interdit de tondre le gazon à l'intérieur des 15 premiers mètres riverains.

La campagne de cet été a permis à la Municipalité de compléter sa base de données sur les bandes de protection riveraines de la quasi-totalité des terrains privés au bord des lacs. En plus d'identifier les cas non conformes sur tout le territoire, cette démarche a permis de transmettre des informations relatives aux règlements à tous les riverains visités. Ce transfert d'information s'est fait soit de façon directe à la personne lorsque cette dernière était présente lors de la visite ou par l'envoi par la poste de la fiche d'inspection, accompagnée par une lettre d'information ainsi que d'un résumé des règlements en environnement à tous les riverains inspectés lors de la deuxième phase. Par conséquent, par cette approche, la Municipalité souhaite mobiliser l'ensemble de la population pour une contribution collective à la protection de l'environnement.

Par ailleurs, le bassin versant des lacs du domaine Valdurn n'a pas fait l'objet d'une évaluation exhaustive cet été. Cela concerne les lacs : à la Caille, Canard, Cornu, Profond, Ripousse, Rougeaud et Vaseux. Étant donné l'état actuel des bandes de protection riveraines qui est jugé bon, suite à des inspections des années précédentes, ils n'ont pas été jugés pertinents de les inclure dans la liste des interventions prioritaires de l'été 2010. Il est évident que l'inspection des bandes de protection riveraines des lacs énumérés ci-haut se fera au cours de l'été prochain.

Évidemment, suite à ce rapport les terrains riverains jugés non conformes à la réglementation sont placés dans la catégorie « C » et vont subir une deuxième visite durant l'année en cours. Cette vérification permettra de s'assurer que les mesures correctives nécessaires sont mises de l'avant suite à la réception des avis par les propriétaires concernés.

Les perceptions face aux restrictions relatives à la coupe de gazon à l'intérieur des 15 premiers mètres riverains par les propriétaires varient en fonction de la proximité des résidences par rapport au plan d'eau ainsi que de la taille du terrain. Évidemment, ceux qui sont plus proches de l'eau avec des terrains plus petits verront leur espace aménagé

être réduit de façon plus importante. Ce mécontentement a pu être remarqué lors de certaines visites. La réglementation prévoit toutefois, la possibilité d'aménager une ouverture d'une largeur maximale de cinq mètres ainsi qu'un dégagement d'une largeur de deux mètres autour des constructions existantes permet aux riverains d'aménager leur terrain de façon à ce que les aménagements ne portent trop atteinte aux usages antérieurs.

Concernant les cinq premiers mètres riverains qui doivent présenter un état complètement naturel (catégorie B), une revégétalisation n'est pas exigée systématiquement, puisqu'il est recommandé de laisser aller la végétation et ce, naturellement ou en revégétalisant à moindres coûts en utilisant les techniques de bouturage et de marcottage. Dans tous les cas, les bandes de protection riveraines classées B seront inspectées à nouveau à partir de l'été 2012.

La majorité des cinq premiers mètres des rives inspectées étaient bien revégétalisés. Néanmoins, certains riverains se plaignaient des problèmes qu'ils rencontrent parfois suite à des plantations. Les principaux problèmes sont souvent causés soit par les castors ou par l'inaptitude du sol. Dans ces cas, ils ont été invités consulter des spécialistes en botanique ou bien simplement se référer aux sources d'informations relatives aux pratiques de revégétalisation. D'ailleurs, le site Internet de la Municipalité propose des informations intéressantes que les citoyens peuvent consulter à partir du lien suivant : <http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement>.

## **RECOMMANDATIONS**

Lors des prochaines inspections, il se peut qu'une première observation de la bande de protection riveraine présente des éléments de non-conformité, ce qui a été le cas au moment des visites de 2010. Cependant, il s'avère essentiel d'analyser les dossiers avec davantage de précision en prenant en compte la possibilité d'aménager une ouverture de 5 mètres de large et un dégagement de 2 mètres autour des constructions. Ainsi, la bande de protection riveraine pourrait être considérée conforme. Il est alors recommandé de porter une attention détaillée aux mesures de la bande de protection riveraine.

Il est également important de souligner les droits des propriétaires prévus au *Règlement de zonage* numéro 108-2002 concernant l'aménagement d'une ou plusieurs ouvertures d'une largeur maximale de cinq mètres et le dégagement de deux mètres autour des constructions. Ces informations transmises peuvent être accompagnées par des conseils quant à l'aménagement du terrain à l'intérieur de la bande de protection riveraine de façon à ce que la personne puisse profiter d'une façon optimale des droits dont elle dispose.

Finalement, il est pertinent d'inviter les gens à se renseigner ou à recourir aux conseils d'un spécialiste pour leurs projets de revégétalisation ou les référer à des ressources gratuites via Internet.

## CONCLUSION

Le travail effectué durant la saison estivale 2010, rappelons-le, a été de mettre en œuvre le volet inspection du *Programme de protection des lacs* dont l'objectif est d'assurer la saine gestion et la protection de la ressource en eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré par l'intermédiaire d'un suivi de l'état des installations sanitaires et des bandes de protection riveraines des résidences jugées prioritaires.

Durant cet été, les intervenants en environnement ont inspecté les bandes de protection riveraines de 18 lacs visés et 84 installations sanitaires à proximité de 16 lacs. Cependant, les propriétés du bassin versant du domaine Valdurn restent encore à inspecter. En ce qui concerne les installations sanitaires, 59 inspections prévues n'ont pas pu être effectuées faute de temps.

Les résultats, dans l'ensemble, sont satisfaisants. Un seul cas d'infraction relatif aux installations sanitaires et 78 cas d'infraction en ce qui concerne le contrôle de la végétation à l'intérieur de la rive ont été constatés.

Au sujet des bandes riveraines, la réponse des citoyens au *Programme de protection des lacs* a été positive. Ceux-ci ont démontré beaucoup d'intérêt pour leur lac et ont posé de nombreuses questions quant aux actions concrètes qu'ils peuvent entreprendre pour la revégétalisation des rives et quant aux nouvelles directives réglementaires.

Par ailleurs, à travers le volet sensibilisation et information des citoyens quant à l'adoption de saines habitudes environnementales, plusieurs citoyens rencontrés sont conscients et intéressés par la protection de leur environnement. Il s'agit d'un signe que les citoyens sont bien impliqués dans la gestion de leurs ressources en eau.

Toujours dans le cadre du nouveau *Plan quinquennal 2010-2014*, la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré poursuivra son *Programme de protection des lacs* l'année prochaine en priorisant les bandes riveraines des propriétés qui n'ont pas pu être inspectées en 2010 et les installations sanitaires préoccupantes construites avant 1985 ou non inspectées en 2010.

## RÉFÉRENCES

- 1. Conseil régional de l'environnement des Laurentides.** Publication : *Les installations septiques*, 2010. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
- 2. Robert, Lapalme.** *Protéger et restaurer les lacs*, 2006. Édition Bertrand Dumont.
- 3. André, Hade.** *Nos lacs : les connaître pour mieux les protéger*, 2003. Nouvelle édition, FIDES.
- 4. Conseil régional de l'environnement des Laurentides.** *Bleu Laurentides : Prendre soin des lacs, c'est payant!*, 2008. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
- 5. Gouvernement du Québec.** Document interne. *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.* (Q-2, r.8) L.R.Q. 1981.
- 6. Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.** Document interne. *Règlement de zonage numéro 108-2002*, version modifiée le 18 décembre 2008.

## ANNEXE

### ANNEXE I : Classification des installations sanitaires, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDdEP).

	<b>Classe A</b>	<b>Classe B</b>	<b>Classe C</b>
<b>Définition</b>	Aucune contamination	Source de contamination indirecte des eaux de surface et/ou des eaux souterraines	Source de contamination directe des eaux de surface et/ou des eaux souterraines
<b>Critères de classification</b>	Respecte les normes du terrain récepteur.  Systèmes bien situés par rapport à un lac ou à un cours d'eau.	Ne respectent pas les normes du terrain récepteur et/ou la norme d'emplacement par rapport au plan d'eau.	Ne respectent pas les normes du terrain récepteur et/ou d'emplacement par rapport au plan d'eau.  Présente des signes d'évidence visuelle de contamination : <ul style="list-style-type: none"> <li>• absence de dispositif;</li> <li>• déversement des eaux usées dans l'environnement;</li> <li>• conduite de trop-plein;</li> <li>• résurgences.</li> </ul>
<b>Mesure corrective</b>	Le Règlement Q-2, r.8 n'exige pas la reconstruction d'un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées de classe A et il n'est pas nécessaire de le remplacer même si le dispositif n'est pas conforme en tout point.	Le Règlement Q-2, r8 n'exige pas automatiquement la correction des dispositifs de classe B, mais le rendement de ces dispositifs représente une source indirecte de contamination des eaux souterraines et/ou des eaux superficielles  La mise à niveau de ces dispositifs constitue l'une des mesures importantes pour assainir et protéger les lacs et les cours d'eau, d'autant plus qu'avec le temps, ces dispositifs sont appelés à faire partie de la classe C.	La correction des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées de classe C est obligatoire en vertu du Règlement Q-2, r8, et ce, peu importe qu'un relevé sanitaire ait contribué ou non à leur détermination.